

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070389

**Service Jeunesse. Festival de la Jeunesse. Location de locaux.
Autorisation. Décision**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Festival de la Jeunesse se déroulera les 15 et 16 septembre 2007.

Cette édition est menée en partenariat avec le Conseil des Jeunes de Bordeaux et de nombreuses associations partenaires.

Le thème principal portera, cette année, sur les questions environnementales et le développement durable.

Afin de pouvoir répondre au mieux aux manifestations prévues, le lieu le plus adapté, qui a été retenu, est la Cité Mondiale (Mercure Accor Hôtels – Parvis des Chartrons à Bordeaux).

Le montant de la location s'élève à 21.080 euros T.T.C., du 13 au 17 septembre 2007, comprenant les temps de montage et de démontage (convention ci-jointe).

Cette somme est à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Salon de la Jeunesse – Compte 6228.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de prendre en location ces locaux.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette location.

**CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION
DE LOCAUX**

ENTRE

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2007 et reçue en la Préfecture le

ET

La Société Mercure Cité Mondiale (S.A.S. Hôtelière du Fayel), représentée par Monsieur Jean-Jacques ERNANDORENA, Directeur, ci-après désigné.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

La Ville de Bordeaux souhaite organiser le Festival de la Jeunesse – Edition 2007 – dans les locaux de la Cité Mondiale, Parvis des Chartrons à Bordeaux.

ARTICLE 1 – OBJET

La S.A.S. Hôtelière du Fayel Mercure Accor Hôtels met à disposition de la Ville de Bordeaux des locaux dont elle a la gestion, 18 Parvis des Chartrons, 33080 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 2 – CAHIER DES CHARGES GENERAL

La mise à disposition comprend :

- 1 salon : Espace Guyot
- 1 foyer
- 1 salon : amphithéâtre Sylvos
- 1 salon : Royat
- 1 salon : Gobelet
- du matériel

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition se fera du 13 septembre au 17 septembre 2007.

ARTICLE 4 – ASSURANCE

La Ville de Bordeaux est responsable des dommages causés au matériel pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition se fera moyennant le paiement de la Ville de Bordeaux de la somme de 21.080 euros T.T.C.

ARTICLE 6 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- pour la Ville : Hôtel de Ville – Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour Monsieur Jean-Jacques ERNANDORENA : au siège social de la S.A.S. Hôtelière du Fayel : 26 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever, au titre des présentes, seront portés devant toute juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Pour le Maire Muriel PARCELIER Adjoint au Maire	Pour l'Association Jean-Jacques ERNANDORENA Directeur
--	--

MME PARCELIER. –

Il s'agit de la location d'espaces à la Cité Mondiale pour le festival de la jeunesse les 15 et 16 septembre.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ?

M. JAULT.

M. JAULT. -

J'aimerais bien avoir le contenu de ce festival : les manifestations, etc...

MME PARCELIER. -

Oui, bien sûr, comme dit mon collègue il y aura un programme.

M. LE MAIRE. -

Vous le communiquerez à M. JAULT.

MME PARCELIER. -

Oui. En fait il s'agit de valoriser les initiatives des jeunes, donc ce sont les jeunes eux-mêmes qui sont mis en valeur pendant ce festival. Ils apporteront leurs projets avec pour thématique principale, mais non exclusive, l'environnement et le développement durable. Donc il y a un projet d'exposition sur les transports alternatifs, les itinéraires malins, etc...

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ